



Séneçon du cap – *Senecio inaequidens*

Cette espèce, toxique pour le bétail, a été introduite accidentellement d'Afrique du Sud par le commerce de la laine. Elle se développe principalement le long des routes et voies ferrées. Sa présence en milieu cultivé est encore exceptionnelle.

Le séneçon du Cap appartient à la liste des organismes exotiques envahissants interdits selon l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement.

Le séneçon du Cap produit des alcaloïdes toxiques pour l'homme et le bétail. Il a également un grand pouvoir de prolifération grâce au mode de dissémination de ses graines.

Description

- Plante pérenne de 40 à 100 cm de hauteur → développement de ramification avec le temps
- Nombreuses tiges couchées à la base puis dressée → aspect buissonnant
- Tiges souvent ligneuses à la base et glabres
- Feuilles sessiles ou embrassantes → absence de pétioles
- Fleurs de couleur jaune
- Fruit : akène surmonté d'aigrette de soie → dissémination des graines par le vent sur de longues distances



Tiges couchées, aspect buissonnant

Source : Info Flora



Inflorescence avec de nombreux capitules de couleur jaune

Source : Info Flora



Feuilles étroites, entières, avec bord ponctué de petites dents

Source : Info Flora



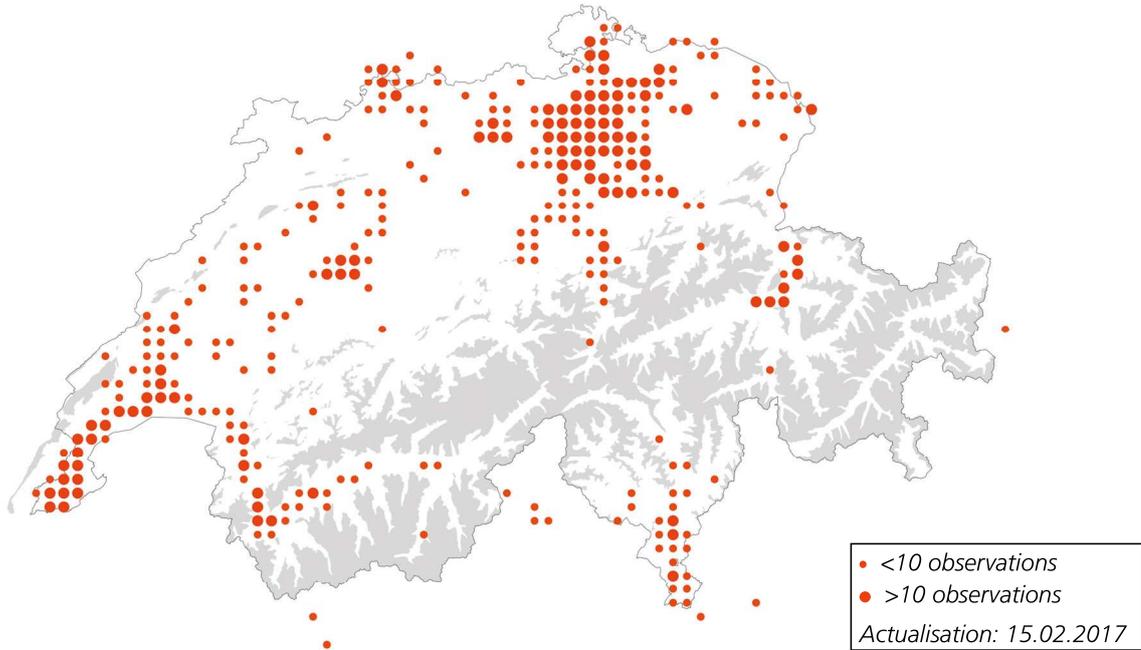
Fruit (akène) et aigrettes de soies blanches enroulé vers le bas

Source : Info Flora



Répartition géographique

- Plante rudérale rustique → s'adapte aussi bien aux milieux secs qu'humides, sur sol calcaire ou acide, en plaine ou en altitude (on la trouve jusqu'à une altitude de 1000 mètres dans le Val d'Aoste).
- Colonise volontiers les terrains aux bords des routes, des lignes ferrées ou des cours d'eau.
- Se développe au détriment de la flore indigène → colonisation jusqu'à 80% d'une surface donnée.
- Présente dans plusieurs cantons, particulièrement Genève, Vaud, Valais (Bas-Valais) et Tessin.



Source: Info Flora

Prévention et lutte

Pour permettre une surveillance et une lutte efficaces contre les néophytes envahissantes, il est indispensable d'annoncer la présence de ces plantes → services cantonaux de l'environnement ou services phytosanitaires cantonaux.

- Arrachage – lorsque cette mesure est encore possible:
 - A effectuer avant fructification
 - Incinération des plantes → déchets ménagers
 - Compostage des plantes uniquement par structures professionnelles → traitement à la chaleur afin d'éviter toute contamination
- Lutte chimique:
 - Elimination avec un traitement herbicide → collaboration avec le service phytosanitaire du canton nécessaire
 - Contrôle ultérieur indispensable → germination du stock grainier
- Lutte biologique:
 - Contrôle par sursemis à fort recouvrement comme trèfle ou luzerne peut-être possible

Source et informations complémentaires: Info Flora, Altenbergrain 21, 3013 Berne www.infoflora.ch